

# **BGer 6B\_657/2018 vom 1. November 2018**

Bundesgericht, 2018-11-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_657\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_657_2018)

FR: TF 6B\_657/2018 du 1 novembre 2018

IT: TF 6B\_657/2018 del 1 novembre 2018

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

Par jugement du 20 mars 2018, le Tribunal de police de l'arrondissement de Lausanne a reconnu X.\_\_\_\_\_ coupable de conduite sans permis et de conduite en incapacité de conduire, a révoqué le sursis octroyé le 29 novembre 2016 par le Ministère public du Jura bernois-Seeland, agence Moutier, et condamné le prénommé à une peine pécuniaire de 90 jours-amende à 20 fr. l'unité, peine d'ensemble et partiellement complémentaire à celle prononcée le 29 novembre 2016 par le Ministère public du Jura bernois-Seeland, agence Moutier, les frais par 2'538.05 fr. étant mis à la charge du condamné.

### **E. 1.2**

Le 14 juin 2018, la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois a pris acte du retrait de l'appel interjeté par X.\_\_\_\_\_ contre le jugement susmentionné.

### **E. 1.3**

X.\_\_\_\_\_ recourt en matière pénale au Tribunal fédéral contre la décision cantonale. Dans la mesure où il évoque exclusivement des arguments ayant trait à sa condamnation pour conduite sans permis et conduite en incapacité de conduire, il ne se détermine aucunement sur les considérations cantonales relatives au retrait de son appel lors de l'audience tenue le 14 juin 2018 devant la juridiction cantonale, dont il ne démontre en particulier pas en quoi elles seraient contraires au droit. A défaut de conclusion et de grief recevables au sens des art. 42 al. 1-2 et 106 al. 2 LTF, le recours doit être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### **E. 2**

Comme les conclusions du recours étaient d'emblée vouées à l'échec, l'assistance judiciaire ne peut pas être accordée ( art. 64 al. 1 LTF ). Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ), réduits pour tenir compte de sa situation financière laquelle n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.